

Service | Mis à jour le 28 décembre 2021

La prime d'installation

● **Disponible** | Le Port (974)

Service cumulable

Logement – Hébergement

Aide financière, Aide matérielle

L'article L 222-2-3 et 5 du CASF institue la prime d'installation et le Titre III chapitre I article 2008 du RISSD de 2003 prévoit sa mise en œuvre au sein de la collectivité

En présentiel

2 Rue Eliard Laude
97420 Le Port

Publics

Profils

- Jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Critères

- Demande du référent de l'enfant par un rapport circonstancié.

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- Solliciter la personne à contacter pour cette fiche service
- Téléphoner

Pour le bénéficiaire

- Se présenter
- Rendez-vous à la Maison Départementale la plus proche de chez vous

Justificatifs

- Aucun

 [Connectez-vous](#)

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

Description

Cette aide vise à favoriser l'accès du jeune à un logement autonome et lui permettre de financer ses premiers frais d'installation.

Pour qui ?

La prime d'installation est destinée aux jeunes ayant eu un parcours à l'ASE

Pourquoi ?

Cette aide vise à favoriser l'accès du jeune à un logement autonome et lui permettre de financer ses premiers frais d'installation

Combien ?

L'allocation d'un montant variable ne peut excéder 915 € Elle ne peut verser qu'une fois.

La prime d'installation est cumulable avec l'AAA

Modalité de prise en charge

-L'aide doit être validée par le responsable ASE territorial sur demande du référent de l'enfant par un rapport circonstancié.

-La demande est enregistrée et mise en paiement par le territoire.